



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mars 2016 les règlements suivants ont été adoptés. Ils sont :

- ❖ Règlement no. 456-16 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau *Côté Sud de la Grande Ligne*.
- ❖ Règlement no. 457-16 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 7 du cours d'eau de la *Petite rivière Bernier*.
- ❖ Règlement no. 458-16 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 7A du cours d'eau de la *Petite rivière Bernier*.
- ❖ Règlement no. 459-16 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 7B du cours d'eau de la *Petite rivière Bernier*.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 8:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:00 heures.

Ces règlements entreront en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce troisième jour de mars deux mille seize.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,

Francine Milot